



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^[1] Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets principal et annexe 2023 ont été votés le 3 avril 2023 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de limiter la consommation d'énergie en poursuivant et développant les programmes de rénovation énergétique ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat et de l'Europe chaque fois que possible ;
- de contenir l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement en dessous de l'inflation ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement du budget principal

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, sur le budget principal :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 représentent 1 809 996.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, les indemnités des élus, les assurances, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (écoles, mairie, complexe sportif, hangar, crèche, ateliers municipaux, aires de loisirs...), des infrastructures (voiries, réseaux pluviaux, éclairage public...), du parc de véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, la gestion du centre de loisirs, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 48% des dépenses de fonctionnement prévisionnelles. Leur proportion est à diminuer du montant des prestations effectuées dans le cadre de la gestion administrative et financière du syndicat intercommunal qui gère la station d'épuration (SMTTEU), des interventions refacturées à la Communauté de Communes de Petite Camargue dans le cadre des compétences intercommunales et de la gestion administrative, technique et financière du service eau et assainissement. En réel, elles représentent 43% des dépenses de fonctionnement prévisionnelles, elles sont en replis sur les 5 dernières années.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent dans le budget principal 1 809 996.00 euros. Les budgets sont présentés à l'équilibre.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. En 2019, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'état était de 221 000 euros, soit une baisse de 4.5%. En 2023, elle sera de 211 224 euros. Par conséquent, son évolution décroît.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	480 695	Excédent brut reporté	0
Dépenses de personnel	868 800	Recettes des services	93 037
Autres dépenses de gestion courante	344 787	Impôts et taxes	1 226 474
Dépenses financières	38 000	Dotations et participations	407 485
Dépenses exceptionnelles	2 000	Autres recettes de gestion courante	56 500
Autres dépenses	44 132	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	1 778 414	Autres recettes	26 500

Charges (écritures d'ordre entre sections)	13 747	Total recettes réelles	1 809 996
Virement à la section d'investissement	17 835	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 809 996	Total général	1 809 996

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 60.35%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.47% (*dont ancienne part départementale reversée aux communes*)
 - Taxe d'habitation pour les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15%

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale est diminué du coefficient correcteur, il est de 1 078 015 euros affecté sur le compte budgétaire 73111 du budget principal.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 211 724 euros, soit une baisse de 0.6% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement du budget principal

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public, de la réhabilitation des courts de tennis, de l'aménagement du parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Excédent N-1 de la section de fonctionnement	210 631,57
Remboursement d'emprunts	101 185	FCTVA	74 500
Révision PLU	52 396		
Travaux de bâtiments Ecole maternelle (mobilier matériel)	7 508	Mise en réserves	0
Ecole primaire (Clim + divers)	22 284		
Mairie (Remplacement clim + copieur)	20 568		
Travaux de voirie	179 034.48	Cessions d'immobilisations	15 000
Réfection tennis	152 515	Taxe aménagement	15 000
Isolation acoustique HANGAR	107 366	Subventions	456 258
Cimetière	16 000	Emprunt d'équilibre	846 775.58
Réhabilitation maison Impasse Silhol	334 863	Virement de la section de fonctionnement	17 835
Salle animation MEP	50 000	Excédent d'investissement N-1	21 956.33
Parc Public camarguais	481 000		
Rénovation énergétique éclairage public	93 985		
Diagnostic énergétique école primaire	46 932		
Autres travaux	6 067		
Autres dépenses			
Charges (écritures d'ordre entre sections)			
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	1 671 703.48	Total général	1 671 703.48

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- la révision du document d'urbanisme afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation ;
- La réfection de voirie et la création de trottoirs sur différentes rues et avenues ;
- L'acquisition d'un TBI pour l'école primaire ;
- La réfection des trois courts de tennis du complexe sportif ;
- Des travaux d'isolation acoustique de la salle des fêtes le Hangar ;
- La mise en place d'un columbarium et l'aménagement paysager dans le cimetière le plus récent ;
- Des travaux de réhabilitation de la maison située Impasse Silhol ;

- L'aménagement d'un parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise ;
- Un programme de rénovation énergétique de l'éclairage public (184 points lumineux) ;
- L'élaboration d'un programme pour la rénovation énergétique de l'école primaire.

d) Les subventions d'investissements notifiées à ce jour :

- de l'Etat : 109 940 euros ;
- de la Région : 84 788 euros ;
- du Département : 62 254 euros
- de la Communauté de Commune de Petite Camargue, fonds de concours : 139 719 euros.

Les demandes en cours d'instruction ne sont pas mentionnées.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : **1 809 996.00 euros**

Recettes et dépenses d'investissement : **1 671 703.48 euros**

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 744.10 euros

Produit des impositions directes/population = 451.01 euros

Recettes réelles de fonctionnement / population = 757.32 euros

c) Etat de la dette

Au 1er janvier 2023, l'encours de dette représente 1 038 981.75 euros, c'est-à-dire 432.91 euros par habitants.

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette sera diminué de l'annuité de la dette remboursée en 2023 et augmenté de l'emprunt souscrit en 2023, soit $1\,038\,981.75\text{€} - 112\,809.86 + 350\,000\text{€} = 1\,276\,172$ euros. Ceci représente une dette par habitant de 531.74 euros.

Pour référence, la dette moyenne par habitant de la strate des communes à laquelle appartient Aubord est de 663 euros par habitant.

Le délais de remboursement de la dette passera de 5.8 ans à un peu plus de 7 ans pour la même période.